

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 19 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 19 novembre octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Etaients présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KABELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Etait absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du 8 octobre 2020.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

| Objet | Tiers | Montant HT | Obs. |
|---|---------------------|------------|---------------------|
| Repérage amiante Résidence Jacques Vallin, bâtiment sud | AC environnement | 2 135,00 € | DCM N°2020-05-29/03 |
| Renouvellement de 2 pompes au PR 3 | SUEZ | 6 054,25 € | DCM N°2020-05-29/03 |
| Remplacement poteaux incendies place de la Mortagne et Chemin de la Christienne | SAUR | 4 900,00 € | DCM N°2020-05-29/03 |
| Dossier loi sur l'eau forage puit complexe sportif | IROLA Environnement | 1 375,00 € | DCM N°2020-05-29/03 |
| Achat d'un souffleur à dos pour entretien espaces verts | BRICO JARDIN | 575,00 € | DCM N°2020-05-29/03 |

| | | | |
|--|------|------------|---------------------|
| Curage et inspection vidéo réseau assainissement | SUEZ | 1 129,03 € | DCM N°2020-05-29/03 |
|--|------|------------|---------------------|

1) MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE PRODUCTION D'EAU POTABLE EURON-MORTAGNE

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,
Vu la délibération du comité syndical n°DELIB2019-027 du 14/12/2019 portant adoption des statuts de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne,
Vu la délibération du comité syndical n°DELIB2020-034 du 05/09/2020 portant sur le choix des modes de gestion à compter du 1er janvier 2022,
Vu la délibération du comité syndical n°DELIB2020-39 du 03/10/2020 portant modification de l'article 2 « Objets et compétences » des statuts de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne afin d'y ajouter :*

*La compétence d' « adduction entre les stations de traitement et les réservoirs principaux, stockage dans de le réservoir principal de tête » ;
La reprise en régie à l'issue de l'affermage « des canalisations d'adduction entre le forage et le réservoir de Rozelieures, entre la station de traitement et le réservoir de Saint-Germain, et le réservoir principal de tête à Saint Germain ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** en faveur de la modification des statuts de la Régie de production d'eau potable Euron Mortagne ;
- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts.

2) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, ET DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU A LA CC3M

*Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
Vu l'élection du Président de la Communauté de Communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en date du 11 juillet 2020 ;
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Considérant que la communauté de communes (ou d'agglomération) existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

*Considérant que la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a été créée après la date de publication de la loi Alur par fusion de deux Communautés de Communes et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;
Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136- de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les Communautés de Communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local*

d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1er janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La Commune de Gerbéviller prenant acte de la volonté de la CC3M de repousser la reprise de cette compétence en 2022 afin de bénéficier de plus de temps pour se préparer à celle-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, et de document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

3) OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ne s'est vu transférer aucun pouvoir de police lors de la mandature précédente,

Considérant, dans le contexte actuel, que les pouvoirs de police spéciale qui pourraient faire l'objet d'un transfert au Président de la CC3M, liés aux compétences de collecte des déchets ménagers et déchets assimilés, d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et de politique du logement et du cadre de vie, seraient encore exercés plus efficacement par le Maire,

M. le Maire propose au Conseil d'accepter la prise d'un arrêté d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence :
 - Collecte des déchets ménagers et déchets assimilés ;
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
 - Politique du logement et du cadre de vie.

4) PROJET DE PROROGATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-10-08/01

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16 du Code Forestier.

Le Maire expose les grandes lignes du projet qui comprend :
La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
L'analyse du contexte forestier,
Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

La municipalité prenant acte que la parcelle 25 du bois de Guignebois ne peut être exclue du plan d'aménagement de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **EMET** un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement proposé.

5) DETERMINATION DU MODE DE GESTION DE L'AFFOUAGE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour les bénéficiaire, de ne vendre que les bois de chauffade qui leur ont été délivrés en nature.

Afin que le l'ONF délivre le bois, une délibération déterminant le mode de partage, choisi en application de l'article L 145-2 du Code Forestier, ainsi que les délais et les modalités d'exécution et de financement de l'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DONNE** son accord pour l'inscription à l'état d'assiette communale de la coupe prévue dans les parcelles 23 et 29 de la forêt communale d'une superficie de 23,93 Ha.
- **FIXE** la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
 - Délivrance aux affouagistes, réglementairement inscrits sur la liste de 2021, du taillis des arbres de moins de 35 cm de diamètre.
 - L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes, Noël MARQUIS, Serge ROUSSEL, Daniel GERARDIN étant désignés comme garants, dans cet ordre
 - Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au : 31/08/2021 pour le taillis et la petite futaie.
- **FIXE** la taxe d'affouage à :
 - 8,34€ le stère pour le chêne
 - 10,43€ le stère pour le charme et l'hêtre
 - 5,21 le stère pour le blanc
 - 1€ la confection de gaulis.

6) CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE COMMUN DES OUVRIERS INTERCOMMUNAUX DE LA CC3M

Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité pour les communes membres de la Communauté de Communes Meurthe-Mortagne-Moselle de recourir à un service commun d'agents de l'intercommunalité pour des travaux communaux :
Travaux espaces verts et chemin forestier avec et sans matériel.
Travaux bâtiments : Peinture, menus travaux d'entretien.
Déneigement.

La commune ayant recours à ce service depuis 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire l'utilisation de ce service et de signer une nouvelle convention d'utilisation courant de 2021 à 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de convention d'utilisation du service commun des ouvriers intercommunaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention.

7) DM N°2 – AMORTISSEMENT PENALITES DE REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS EN 2015

Afin de procéder à l'amortissement des pénalités de renégociation de cinq emprunts communaux par un seul en 2015, décidé par délibération du conseil municipal n°2015-09-10/10 et réalisée afin de réduire les frais financiers afférant au remboursement de ces prêts, Monsieur le Maire propose au Conseil la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|---------|---|------------|
| Article (Chap). - Opération | Montant | Article (Chap). - Opération | Montant |
| | | 023 (021) : Virement à la section de fonctionnement | -14 650,00 |
| | | 4817 (040) : Pénalité de renégociation de la dette | 14 650,00 |
| | | | 0,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|-----------------------------|-------------|
| Article (Chap). - Opération | Montant | Article (Chap). - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investissement | -14 650,00 | | |
| 6862 (042) : Dotation aux amort. Charges à répartir | 14 650,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée.

8) BP ASSAINISSEMENT – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2021

M. Le Maire donne la parole à M. L'adjoint aux Finances, Daniel GERARDIN.

M. Daniel GERARDIN rappelle au Conseil Municipal que la redevance d'assainissement est fixée à 2.06€/m³ pour l'année 2020.

Conformément à l'article R2224-19 du CGCT, il propose au Conseil Municipal de maintenir la redevance d'assainissement avec une part variable à 2.06€/m3 et d'y adjoindre une part fixe de 20€ par abonné et par an, à compter du 1er janvier 2021. Cette part fixe est calculée pour couvrir une partie des charges fixes du service assainissement.

Monsieur Daniel GERARDIN précise que pour l'exercice 2019, les charges fixes représente un montant de 48 euros par abonné. La revalorisation de la part fixe de la redevance d'assainissement ne couvrira donc qu'une partie de ces charges et vient pour réintroduire de la souplesse dans le financement du service d'assainissement, qui fait beaucoup d'investissement et se rapproche progressivement du zéro excédent pour les exercices suivants. Cette revalorisation est également envisagée en préparation des probables futures augmentation de cette part fixe suite au transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité.

Monsieur Jean-Luc KAELBEL souhaiterait que cette part fixe soit modulé selon les revenus ou le nombre de personne par branchement à l'égout. Monsieur le secrétaire général précise qu'il n'est pas envisageable de prendre en compte les revenus pour le rejet des eaux usées, et que le nombre de personne par abonnement n'est pas pertinent, les entreprises et collectivité étant également une seule personne juridique qui accueillent pourtant beaucoup de public et/ou ont des revenus incomparables à ceux d'un particulier.

Madame Sabine BOULANGER demande si cette part fixe ne peut pas attendre d'en avoir un réel besoin. Monsieur le secrétaire général rappelle que sur l'exercice 2019 il y a eu quasiment autant de dépenses que de recettes et que, si la stagnation des recettes demeure en raison de la baisse des consommations, la capacité de fonctionnement et d'investissement du service pour l'entretien et le renouvellement du réseau doit être conforté au plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Jean-Luc KAELBEL, Sabine BOULANGER) :

- **FIXE** la part variable de la redevance d'assainissement à 2.06€/m3 pour l'année 2021,
- **FIXE** la part fixe de la redevance d'assainissement à 20€ annuel par point de livraison pour l'année 2021,
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente à la SAUR.

9) BIENS COMMUNAUX – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLE AUX ASSOCIATIONS

Compte tenu de la nécessité de soutenir l'activité associative proposée sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ensemble des conventions de mises à disposition à titre gratuit de salles de la manière suivante à compter du 01/01/2021 :

| Associations | Salles/Locaux |
|--------------------|---|
| APERS | Bureau MAS |
| Comité des fêtes | Bureau MAS Cuisine (Garage CCAS) |
| Gaule Gerbévillose | Bureau MAS |
| Club d'archéologie | Rdc du bâtiment du Foyer Rural |
| Foyer Rural | Bureau MAS (Stockage) Salle KIMONO (Activité Judo) Salle Sarrassat (activité KDance) Salle des 3 Coups (activité Théâtre & Chorale Gerbévillose) |

| | |
|-------------------|--|
| Familles Rurales | Salle Sarrassat (Activité Gym Douce) + MAS |
| Just'Etre | Salle Sarrassat |
| L'Espérance | Terrains de football + Tribune + Vestiaires et Club House |
| SOS Gerbéviller | Local stockage au 3 ^e étage de la Maison des services |
| Souvenir Français | Bureau MAS |
| Tennis Club | Terrains de tennis + Club House |

M. Bernard SENE, Conseiller délégué à la Vie Associative donne ainsi lecture des projets de conventions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions sus mentionnées.

10)BP COMMUNE – SUBVENTION ASSOCIATIONS 2020

Le Maire donne la parole au Conseiller délégué à la Vie associative, M. Bernard SENÉ.

Sur proposition de la commission aux Associations le 10 novembre 2020 et de la commission Finances réunie le 13 novembre 2020, M. Bernard SENÉ propose l'attribution de subventions aux associations pour 2020, tenant compte de l'interruption des activités due au confinement, de la manière suivante :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|------|------|------|------|------|---------------|
| ACPG | 95 | 95 | 95 | 95 | 95 | 95 |
| ADMR | 335 | 335 | 335 | 335 | 300 | 150 |
| Amicale des pompiers | 295 | 295 | 295 | 295 | 300 | 250 |
| Amis de l'Orgue | 190 | 190 | 190 | 190 | 190 | 190 |
| Parents d'élèves de l'école | | 100 | 100 | 100 | 200 | |
| Canoé Kayak | 475 | 240 | 240 | 240 | 240 | 200 |
| Comité des Fêtes | 950 | 950 | 950 | 970 | 950 | 500 |
| Coopérative scolaire | 1235 | 1335 | 1235 | 1235 | 1235 | 1235 |
| L'association de Distraction des malades de l'EHPAD | 475 | 475 | 475 | 475 | 475 | 300 |
| Donneurs de Sang | 145 | 145 | 145 | 165 | 145 | 195 |
| Espérance (Foot) | 1800 | 1800 | 1800 | 1820 | 1800 | 1300 |
| Familles rurales | 1235 | 1235 | 1235 | 1255 | 1235 | 900 |
| Foyer rural | 1805 | 1900 | 1900 | 1900 | 1900 | 1500 |
| Foyer rural Octobre Rose | | | | | 500 | 500 |
| Gaule Gerbévilloise | 190 | | | | | |
| Gerbé'Poil | 65 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Souvenir Français | 190 | 200 | 200 | 220 | 200 | 150 |
| Tennis Club | 1050 | | 1389 | 1050 | 1050 | 850 |
| Parents d'élèves du collège | 50 | | 50 | | 100 | 100 |
| UNSS Collège | 950 | 950 | 950 | 950 | 950 | 500 |
| SOS Gerbéviller | 285 | 300 | 300 | 320 | 300 | 300 |
| Société d'archéologie | | | | 300 | 300 | 250 |
| Just'Etre | | | | | 100 | |
| Gerbévillois Vélo Club Nature | | | | | | 250 |
| TOTAL A REGLER | | | | | | 9815 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations pour l'année 2020 telle que proposée,
- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

Questions diverses

Monsieur le Maire annonce que la mairie sera fermée les samedi 26/12/2020 et 02/01/2021.
L'agence postale communale sera égale close le samedi 02/01/2021.

Monsieur Ludovic MALGRAS informe les conseillers qu'il envoie régulièrement l'avancée des travaux de préparation du bulletin via WeTransfer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La Secrétaire de séance,
Françoise GUIZOT

Le Maire,
Noël MARQUIS